Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260604-2026_06_11-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 04 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, BON Marguerite, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, ALLAIN Fabrice, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absent excusé :

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 15
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : PINEAU Catherine

2026-06-12-Cabinet médical – Révision du loyer à compter du 1er août 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le bail conclu entre la commune et le professionnel de santé occupant le cabinet médical communal ;
Considérant l'importance du maintien et du développement de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;
Considérant l'installation de nouveaux professionnels de santé au sein du cabinet médical, nécessitant la réalisation d'investissements afin d'adapter les locaux aux besoins des praticiens ;
Considérant la volonté de la commune d'accompagner l'installation et le développement de cette offre de soins, dans l'intérêt de la population ;
Considérant qu'il apparaît opportun de réduire temporairement le montant du loyer du cabinet médical afin de soutenir l'activité des professionnels de santé exerçant dans les locaux communaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à la majorité :
Article 1 **:** Le Conseil municipal décide de fixer le montant du loyer du cabinet médical communal à 50 % du loyer actuellement applicable, à compter du 1er août 2026 pour une durée d'un an
Article 2 : Le montant mensuel du loyer est ainsi porté de 900 € à 450 €, hors charges.
Article 3 : Les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.
Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Limerzel, le 04 juin 2026,
Le Maire,
Serge LUBERT

MAIRIE DE LIMERZEL (Morbihan)